

**VENTE : APPARTEMENTS – MAISONS – IMMEUBLES – Terrains à bâtir – DOMAINES – PROPRIÉTÉS**  
**CHARGE VENDEUR**

De 0 à 9 999 Euros	forfait de 3 000 Euros TTC*
De 10 000 à 39 999 Euros	15 % TTC du montant de la vente (avec minimum forfaitaire de 4 500 Euros TTC*)
De 40 000 à 79 999 Euros	10 % TTC du montant de la vente (avec minimum forfaitaire de 6 000 Euros TTC*)
De 80 000 à 119 999 Euros	9 % TTC du montant de la vente (avec minimum forfaitaire de 8 000 Euros TTC*)
De 120 000 à 159 999 Euros	8 % TTC du montant de la vente (avec minimum forfaitaire de 10 800 Euros TTC*)
De 160 000 à 199 999 Euros	7.5 % TTC du montant de la vente (avec minimum forfaitaire de 12 800 Euros TTC*)
De 200 000 à 299 999 Euros	7 % TTC du montant de la vente (avec minimum forfaitaire de 15 000 Euros TTC*)
De 300 000 à 499 999 Euros	6 % TTC du montant de la vente (avec minimum forfaitaire de 20 000 Euros TTC*)
Au-dessus de 500 000 Euros	5 % TTC du montant de la vente (avec minimum forfaitaire de 30 000 Euros TTC*)
Propriété agricole / rurale	8 % TTC du montant de la vente

**Estimation** : de 180.00 € TTC\* à 600.00 € TTC\* selon les biens

**VENTE : FONDS DE COMMERCE – PAS DE PORTE – LOCAUX INDUSTRIELS (Charge vendeur)**

12 % TTC\* du montant de la vente ou 3 mois de loyer TTC\* (avec minimum forfaitaire de 3 200 Euros TTC\*).

**HONORAIRES DE LOCATION SUR GESTION : HABITATION** (A la charge du preneur et du bailleur moitié-moitié)

- 12 % TTC\* du loyer annuel hors charges (Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et rédaction du bail). Dans la limite du plafond de 8 €/m<sup>2</sup> TTC\*.
- 3,60 % TTC\* du loyer annuel hors charges (Honoraires de réalisation de l'état des lieux). Dans la limite du plafond de 3 € / m<sup>2</sup> TTC\*.

**HONORAIRES DE LOCATION SIMPLE : HABITATION** (A la charge du preneur et du bailleur moitié-moitié)

- 14,4 % TTC\* du loyer annuel hors charges (Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et rédaction du bail). Dans la limite du plafond de 8 €/m<sup>2</sup> TTC\*.
- 3,60 % TTC\* du loyer annuel hors charges (Honoraires de réalisation de l'état des lieux). Dans la limite du plafond de 3 € / m<sup>2</sup> TTC\*.

**HONORAIRES DE LOCATION SUR GESTION OU SIMPLE : LOCAUX PROFESSIONNEL – COMMERCE - ENTREPOTS** (A la charge du preneur et du bailleur moitié-moitié)

- 25 % TTC\* du loyer annuel hors charges (Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et rédaction du bail).

**Gestion complète immeuble** : Service à la carte sur devis selon option

**Syndic de copropriété** : Service à la carte sur devis selon option

Fait à Moulins, MAJ le 27/01/2021